



2 décembre 2020

...le projet de loi de finances pour 2021

AVIS SPORT

Avec la crise sanitaire, le secteur du sport est entré dans une période de grande incertitude. L'arrêt des championnats au printemps dernier a profondément affaibli le secteur du sport professionnel, tout particulièrement dans le football compte tenu des choix différents faits dans les pays européens comparables. La fermeture des salles de sports et l'arrêt de l'activité des clubs à l'automne ont constitué un nouveau péril plus grave encore que celui du printemps compte tenu du risque qu'il fait peser sur une évolution structurelle des pratiques. Le huis-clos décidé dans la foulée dans les enceintes sportives a fragilisé de manière dramatique les ressources propres des clubs tandis que les clubs de football doivent faire face à la défaillance de leur nouveau diffuseur majeur. **Par ailleurs, la baisse du nombre des licenciés serait aujourd'hui de 30 % selon les dernières données rassemblées par le ministère des sports.**

Une réponse tardive du Gouvernement à la crise dans le secteur du sport

Depuis le déclenchement de la crise il y a huit mois, le Gouvernement a donné le sentiment d'accorder moins d'attention et de moyens au secteur du sport qu'au secteur de la culture alors même que les situations pouvaient sembler comparables. **Si, dès le mois de juin dernier, la commission de la culture appelait à la mise en place d'un plan global de relance pour la rentrée de septembre, le Gouvernement a limité dans un premier temps son soutien au secteur du sport aux mesures générales auxquelles a été adjoint en juin un fonds de solidarité opéré par l'ANS.**

Les dispositions du plan de relance présentées à la rentrée de septembre ont été considérées comme inadéquates par le mouvement sportif puisque seule une vingtaine de millions d'euros était destinée aux clubs, l'essentiel des crédits présentés comme étant des mesures en faveur du sport relevant, en réalité, davantage de la politique de l'emploi et de celle en faveur de la transition écologique. **Il aura fallu attendre le 17 novembre avec les annonces du Président de la République pour qu'un dispositif global et massif soit enfin présenté qui réponde à l'état de dégradation avancé du sport amateur et professionnel.**

Le « Pass sport » : une proposition de la commission qui prospère

Le rapporteur pour avis se réjouit que sa proposition de création de « pass sport » ait été reprise par le Président de la République dans ses annonces du 17 novembre 2020 même si le périmètre est pour le moment plus réduit que celui de sa proposition et que le dispositif envisagé n'est pas pérenne. Il salue également le dé plafonnement de la « taxe Buffet » afin d'en attribuer la totalité du produit à l'ANS. Il approuve enfin l'accroissement des moyens accordés au déploiement des maisons « sport santé » qui constitue une réponse particulièrement pertinente dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

1. DES CRÉDITS EN HAUSSE POUR RÉPONDRE À LA CRISE SANITAIRE ET À L'ÉCHÉANCE DES JO DE 2024

A. UNE MONTÉE EN PUISSANCE DES CRÉDITS À DESTINATION DE LA PRÉPARATION DES JEUX DE PARIS 2024

Les crédits prévus par le PLF 2021 en faveur du sport marquent une évolution salubre avec d'une part, une hausse des moyens de l'ANS et, d'autre part, la mise en place d'un plan de soutien au secteur du sport pour répondre notamment aux conséquences du second confinement.

La hausse de ces crédits reste limitée dans le cadre du programme 219 dont les crédits s'élèveront à 436 M€ (+ 1,84 %). Cette hausse se traduira par un accroissement de 5 M€ des moyens de l'action n° 3 consacrée à la prévention par le sport et à la protection des sportifs dont bénéficient en particulier l'AFLD (+ 0,85 M€) et la stratégie nationale sport santé (+ 3,5 M€).

L'essentiel de la hausse des crédits concerne en réalité le budget de l'ANS qui est alimenté d'une part, par une subvention du programme 219 en légère baisse à 133,2 M€ et, d'autre part, par des ressources issues des taxes affectées à hauteur de 180,54 M€ (contre 146,4 M€ en 2020). Si la part du prélèvement sur les paris sportifs et sur les jeux de FDJ dont bénéficiera l'agence reste stable, **c'est la totalité du produit de la « taxe Buffet » soit 74,1 M€ qui sera affectée à l'ANS soit une hausse globale de 34,1 M€** (après que le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale ait obtenu une hausse de 10 M€).

Le rapporteur pour avis se réjouit du dé plafonnement de la « taxe Buffet » ainsi obtenu qui constituait une revendication ancienne de la commission de la culture lors de l'examen de chaque projet de loi de finances. Il indique par ailleurs que ce financement ne devrait pas dépendre d'une évolution éventuelle du produit de la « taxe Buffet » compte tenu de la défaillance du diffuseur majeur des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2, le ministère des sports ayant indiqué que toute baisse du produit serait compensée, par exemple par le relèvement du plafond sur la taxe sur les paris sportifs en ligne.

B. UNE MOBILISATION TARDIVE MAIS SALUTAIRE À DESTINATION D'UN SECTEUR SPORTIF SÉVÈREMENT TOUCHÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

Il aura fallu attendre huit mois pour que le Gouvernement prenne la pleine mesure du choc auquel le mouvement sportif a été confronté depuis le déclenchement de la crise sanitaire. Lors de son audition par la commission le 2 novembre 2020, le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Denis Masseglia rappelait combien il était désemparé par le peu de considération dont le mouvement sportif faisait l'objet.

Certes, le secteur du sport a pu pleinement bénéficier dès le printemps des dispositions générales mais ces mesures ne tenaient pas compte du caractère particulièrement préjudiciable de la crise sanitaire pour le secteur du sport qui a dû au printemps dernier arrêter complètement ses activités y compris les championnats professionnels de football qui ont été maintenus dans les autres pays européens comparables.

Lors de la présentation de ses conclusions le 17 juin dernier, le groupe de travail « Covid 19 – sport » de la commission de la culture avait pourtant établi que « *la crise que connaît le secteur du sport était profonde et durable* » et avait par ailleurs constaté qu'à cette date « *aucun plan de relance digne de ce nom n'a été présenté et mis en œuvre* ».

Le rapporteur pour avis rappelle que le groupe de travail avait fait plusieurs propositions parmi lesquelles en particulier :

- la mise en place d'un plan global pour soutenir le secteur du sport à la rentrée de septembre 2020 ;
- des aides spécifiques financées par un dé plafonnement de la « taxe Buffet » ;
- la création d'un crédit d'impôt dédié aux annonceurs dans le sport ;
- et la mise en place d'un « Pass Sport » pour encourager les 14-20 ans à pratiquer un sport en club.

Au lieu de présenter au printemps dernier un plan global pour le secteur du sport comme cela a été fait pour le secteur de la culture, le Gouvernement a réagi au travers d'annonces successives intervenues avec retard à mesure que la situation du secteur se détériorait.

Une première étape a consisté en la mise en place en juin 2020 d'un fonds de solidarité afin de soutenir les petites associations sportives. Ce fonds, opéré par l'ANS, a été doté d'une enveloppe initiale de 15 M€ financée par redéploiements de crédits de l'agence (8 M€) et du ministère des sports (7 M€). Face à l'épuisement rapide de ces crédits, le ministère a tout d'abord envisagé d'abonder le fonds de 4 M€ avant, finalement, d'opter pour sa reconduction en 2021 à hauteur de 15 M€ également, dont 8,7 M€ seront issus de crédits pris sur l'exercice 2020. Le financement du solde de 6,3 M€ faisait encore l'objet de discussion au moment de la préparation de cet avis.

La présentation du PLF 2021 a constitué une deuxième étape significative avec l'annonce d'une enveloppe de 122 M€ sur deux années qui a été portée à 132 M€ à l'issue de l'examen du budget à l'Assemblée nationale. Cette enveloppe issue du plan de relance comprend :

- une aide de 40 M€ afin de financer 2 500 emplois prioritairement pour les jeunes de moins de 25 ans dans les associations sportives locales d'ici 2022 ;
- une dotation de 12 M€ afin de proposer aux jeunes les plus défavorisés (1 500 en 2021 et 1 500 en 2022) un parcours personnalisé vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation (dispositif SESAME) ;
- des subventions à hauteur de 50 M€ pour permettre aux collectivités territoriales et aux fédérations et associations sportives de conduire des opérations de rénovation énergétique d'équipements sportifs structurants ;
- une aide de 8M€ à la transformation numérique des fédérations sportives ;
- un soutien aux fédérations sportives à hauteur de 21 M€ en 2021 pour financer en urgence des actions de soutien à la reprise sportive des clubs dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- et une dotation de 10 M€ destinée à financer le programme « Savoir rouler à vélo » pour favoriser l'autonomie à vélo avant l'entrée au collège.

Le rapporteur pour avis partage le sentiment du mouvement sportif énoncé avant les annonces du Président de la République selon lequel le plan de relance n'était pas équilibré puisque seulement 21 M€ étaient destinés aux clubs et que l'essentiel des crédits était fléché vers l'emploi dans le secteur sportif et la transition écologique.

Afin de répondre aux conséquences du huis-clos dans les enceintes sportives, un premier ajustement a été opéré avec l'annonce de la création d'un « fonds de compensation billetterie » doté de 110 M€ à destination des fédérations, des ligues professionnelles et des organisateurs de manifestations sportives qui ont subi des pertes de recettes de billetterie et de restauration associée entre juillet et décembre 2020. **Le rapporteur pour avis aurait souhaité que ce fonds perdure au moins jusqu'à juin 2021 puisqu'il est peu probable qu'un fonctionnement normal soit rétabli d'ici là. Interrogé par le rapporteur pour avis, le ministère des sports a indiqué que le prolongement du fonds de compensation de la billetterie constituait « une hypothèse crédible » qui devrait néanmoins tenir compte de l'évolution de la situation en janvier avec la possibilité annoncée par le Président de la République de prévoir des jauges de 20 à 30 % dans les enceintes sportives.**

La troisième étape a été marquée par plusieurs annonces faites par le Président de la République le 17 novembre dernier ainsi que la remise en perspective des moyens mobilisés. Le chef de l'État a ainsi confirmé la création du « Pass sport ». Ce dispositif doté de 100 M€ devrait voir le jour en 2021 afin d'aider les publics les plus fragilisés à accéder à des licences sportives mais il devra encore faire l'objet d'une adoption dans un projet de loi de finances rectificative.

Le rapporteur pour avis qui a proposé depuis deux ans, conjointement avec le député Régis Juanico, la création d'un dispositif similaire rappelle qu'il ne trouvera sa pleine mesure que dans une étroite articulation avec les initiatives similaires des nombreuses collectivités territoriales afin d'atteindre un montant d'environ 300 € prenant en charge le coût de la licence mais également la

cotisation au club. Il insiste également sur la nécessité de créer un dispositif pérenne et pas seulement conjoncturel, ainsi que sur l'intérêt de viser la classe d'âge des 14/20 ans et pas seulement des publics fragilisés. Le ministère des sports estime qu'un bilan devra être fait à l'issue de la première année d'application afin d'engager dans un second temps des mesures pérennes en faveur de la réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive.

Par ailleurs, afin de répondre à la situation des clubs qui subissent une perte de chiffre d'affaires sans avoir été fermés administrativement, l'État a décidé de leur accorder une exonération de cotisations sociales patronales et une aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale. Cette enveloppe, évaluée à 105 M€, a été adoptée dans le cadre de l'article 6 ter (11^{ème} alinéa) du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Enfin, la création d'un groupe de travail sur le dossier du droit à l'image collective (DIC) des joueurs a été annoncée. Le rapporteur pour avis rappelle que cette disposition a été créée par l'article 17 de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 *visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs* issue d'une initiative sénatoriale prise par notre ancien collègue Dominique Bailly. Or les modalités d'application de ce texte ont rendu le dispositif tellement complexe que les clubs ont renoncé à y recourir, renonçant de ce fait à une source de revenus qu'ils avaient pourtant identifiée comme potentiellement importante. Le groupe de travail fera l'objet d'un pilotage commun au ministère des finances et au ministère chargé des sports, ses travaux qui ont débuté fin novembre pourraient examiner également la possibilité de reconnaître un droit individuel à l'image compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'un droit collectif.

C. UNE MONTÉE EN PUISSANCE INÉDITE DU PROGRAMME 350 CONSACRÉ AU FINANCEMENT DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Après le doublement des crédits du programme 350 dans le PLF 2020, une nouvelle hausse est prévue en 2021 pour doter le programme de 234,1 M€ en crédits de paiement dont 225,6 M€ accordés à la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo). La préparation des Jeux olympiques franchit aujourd'hui un nouveau cap avec, d'une part, une remise à plat de la carte des installations olympiques afin de réaliser des économies et, d'autre part, la fin des études et la préparation de la phase de construction compte tenu d'une livraison des équipements prévue en septembre 2023.

Concernant la localisation des installations, le conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) doit examiner le 17 décembre une nouvelle carte des équipements décidée afin de réaliser près de 130 M€ d'économies sur le budget prévisionnel. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des sites à travers des regroupements et des mutualisations ce qui passe par l'abandon de quatre sites préalablement identifiés (le stade Jean-Bouin pour le rugby qui rejoint le stade de France, la salle du Bourget pour le volley déplacé à la Porte de Versailles, le stade aquatique de Saint-Denis dont les épreuves sont transférées à l'Aréna La Défense et le Zénith). La Seine-Saint-Denis accueillera finalement l'escalade tandis que le hand-ball prendra ses quartiers à Lille dans le stade Pierre-Mauroy.

Le directeur général de la Solidéo estime que le calendrier est tenu avec l'achèvement de la phase de conception. Le premier trimestre 2021 marquera le début de la phase de construction. L'enveloppe financière définie en 2016 à hauteur de 1,683 Md€ devrait être respectée même si des ajouts ont eu lieu (voirie, mur d'escalade pérenne) qui seront financés grâce aux provisions. Le confinement du printemps a été à l'origine d'un retard de quinze jours dans les travaux qui sera sans conséquence compte tenu notamment de la poursuite des travaux lors du second confinement.

2. LE SECOND BUDGET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

A. UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le rapporteur pour avis s'était fait l'écho de la déception du mouvement sportif et des collectivités territoriales face au montant de la dotation accordée à l'ANS en 2020. Alors que les attentes chiffreraient le besoin entre 350 et 400 M€, l'enveloppe allouée s'établissait à 284 M€ dont 137,6 M€

issus du programme 219 et 146,4 M€ en provenance du produit des taxes jusque-là affectées au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Le projet de loi de finances pour 2021 marque une évolution très nette des moyens accordés à l'agence puisque grâce au plan de relance, celle-ci devrait bénéficier de 362 M€ en autorisations d'engagement et 348 M€ de crédits de paiement ce qui correspond à une hausse des crédits de +20 %. À l'issue du débat à l'Assemblée nationale, 10 M€ supplémentaires ont été accordés au budget du sport qui devraient bénéficier à l'ANS à destination du haut niveau.

Compte tenu des retours positifs concernant la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux, **le directeur général de l'agence a indiqué que le montant des crédits qui leur seraient consacrés augmenterait de + 21 M€ en 2021 pour dépasser les 100 M€.** Il a également indiqué que les moyens jusqu'à présent déployés au niveau des directions régionales feraient dorénavant l'objet d'une attribution par les CREPS.

Le directeur général de l'ANS a estimé que les nouveaux moyens alloués à l'agence constituaient un puissant effet de levier qui permettrait de multiplier les actions de soutien. Alors que 25 000 actes de paiement auront été effectués en 2020, ils devraient être 35 000 en 2021.

Les crédits consacrés aux équipements sportifs devraient pour leur part croître de 45 M€ en 2020 à 70 M€ en 2021, un montant jugé plus en phase avec les besoins selon le directeur général de l'agence. Par ailleurs, 14 M€ en 2020 et 6 M€ en 2021 devraient bénéficier aux 619 centres de préparation aux jeux, un montant que le rapporteur pour avis estime trop limité compte tenu du coût des équipements concernés. Le risque est réel que les collectivités territoriales se retrouvent en fait à devoir prendre à leur charge l'essentiel de cette dépense.

B. UNE FRAGILISATION DES ACTEURS DE TERRAIN RENFORCÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Le rapporteur pour avis s'était fait l'écho l'année dernière de la dégradation de l'état des équipements sportifs de proximité, véritable frein au développement de la pratique sportive. La crise sanitaire et l'arrêt des activités ont ajouté une difficulté conjoncturelle à une situation déjà structurellement dégradée.

Les représentants de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) ont par ailleurs rappelé que le report du second tour des élections municipales avait également eu pour conséquence un décalage dans les décisions d'investissement. La très lente mise en place des organes territoriaux de l'ANS constitue également un sujet de préoccupation. Est-ce que le pilotage territorial des aides permettra de prendre en compte la diversité des situations ? De nombreuses communes craignent de ne pas être prioritaires dans le nouveau système d'autant plus que l'ANDES estime leurs besoins à 150 M€ par an au minimum.

C. UN AVENIR DES CTS TOUJOURS INCERTAIN APRÈS L'ABANDON DE LA RÉFORME STATUTAIRE

L'abandon du projet de transfert obligatoire des conseillers techniques sportifs (CTS) aux fédérations sportives n'a pas mis un terme aux interrogations sur l'avenir de ces cadres indispensables au fonctionnement du sport français. **Le ministère des sports indique que l'arrêt de la réforme statutaire doit permettre d'engager une réforme managériale.**

Les effectifs de CTS devraient être ramenés à 1 460 agents soit une baisse de 68 postes en 2021 afin d'une part de respecter la trajectoire triennale définie pour le ministère des sports (- 38 ETP) et de procéder au transfert de 10 postes à l'ANS et de 20 postes aux CREPS.

La réforme managériale devrait pour sa part se traduire par une réorientation de certains CTS vers les politiques publiques prioritaires, des redéploiements en fonction des projets stratégiques des fédérations sportives, un repositionnement afin de permettre aux CTS de travailler sur des sujets transversaux, la mise en place d'une formation continue au sein d'une nouvelle « école des cadres » et une reprise des recrutements par concours. L'ensemble de ces actions doit permettre « un changement de logique » afin de permettre aux CTS d'apporter « un appui transversal » au monde du sport.

3. UN SOUTIEN CONFIRMÉ AU SPORT DE HAUT NIVEAU RÉORGANISÉ

Les moyens de l'action n° 2 (hors titre 2) destinés à soutenir la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours d'excellence s'établiront en 2021 à 215,11 M€ en crédits de paiement.

A. LE SOUTIEN À LA PRÉPARATION AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU

Les moyens alloués à l'action n° 2 visent à conforter la contribution de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau à travers en particulier les pôles « France » et « Espoirs » implantés dans le réseau des établissements nationaux (Insep, écoles) et dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS).

Le soutien aux fédérations sportives est maintenant opéré par l'ANS à travers des conventions d'objectifs et les projets de performances fédéraux (PPF). L'ANS bénéficiera à ce titre d'une subvention de 90 M€ au titre de la haute performance et du haut niveau. Ces crédits seront utilisés notamment pour soutenir les athlètes *via* des bourses, développer la recherche sur les datas, favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et financer des équipements structurants pour le haut niveau.

B. L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (INSEP)

Les moyens de l'INSEP augmenteront en 2021 de près de 0,8 M€ à 23,7 M€ en crédits de paiement. Le directeur général de l'INSEP a indiqué que la dotation « réelle » était plus proche des 21,7 M€ compte tenu du fait que 2 M€ serviront à rembourser les charges financières liées aux contrats de partenariat public-privé.

Le budget de l'institut s'élève au total à 31/33 M€ compte tenu des ressources propres. Or la fermeture de l'INSEP intervenue au printemps a occasionné un manque à gagner de 5,7 M€ qui a fait l'objet d'un concours de 1 M€ versé par la direction des sports. L'écart devrait être comblé d'une part par une baisse des investissements en 2020 de 1,8 M€ par rapport à la prévision et d'autre part, par un gel des investissements en 2021 si aucune alternative n'est trouvée.

L'ANS a présenté début octobre son plan de transformation pour la haute performance dénommée « Ambition bleue ». Ce projet vise à apporter un suivi personnalisé de haut niveau à quelque 350 athlètes – les plus prometteurs - sur les 2 700 qui bénéficient d'un soutien. Or, à l'entendre, la direction de l'INSEP n'aurait été aucunement associée à son élaboration. **Cette situation intervient alors même que le rapporteur pour avis avait alerté l'année dernière sur l'absence de clarification des relations entre l'INSEP et l'ANS, une clarification qui s'avère maintenant urgente pour donner sa pleine mesure à la réorganisation du soutien au très haut niveau.**

C. UN RAPPROCHEMENT ENTRE LES CREPS ET L'ANS

Les moyens des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) seront consolidés en 2021. La subvention nécessaire pour le financement du personnel accordée aux collectivités territoriales depuis la régionalisation du dispositif s'élèvera à 49,61 M€ soit une hausse de plus de 2 M€ par rapport à 2020 qui s'explique par l'évolution des salaires. La subvention de fonctionnement augmentera de 1,2 M€ à 8,23 M€ afin de financer la montée en puissance du plan Étudiants pour un montant de 3,4 M€.

L'enjeu de 2020 consistait pour les CREPS à nouer une relation solide avec l'ANS afin de pouvoir interagir avec elle dans le cadre des formations territoriales et bientôt du fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs. Il apparaît que cette relation pourrait prendre une forme institutionnelle, les CREPS étant amenés à constituer les relais de l'agence sur le terrain.

Selon Frédéric Sanaur, l'ANS prévoit de transférer des compétences aux CREPS par voie de convention ce qui pose la question des régions dépourvues de CREPS. **Votre rapporteur pour avis rappelle le souhait ancien de la commission que chaque région puisse bénéficier d'un CREPS et donc que soit prise en compte la situation particulière de la Bretagne, de la Corse et de la Normandie.**

D. L'ORGANISATION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

L'organisation des grands événements sportifs aura beaucoup souffert de la crise sanitaire avec l'arrêt prématuré des championnats et le report en septembre du Tour de France cycliste et du tournoi de Roland Garros en octobre. Si le grand Chelem parisien a réussi à équilibrer ses comptes, il a connu une baisse de 80 à 100 M€ de ses revenus qui correspond à une limitation du public à 3% des capacités du site.

Les nouvelles restrictions adoptées à l'automne (jauges en baisse puis huis-clos) ont eu pour conséquence de rendre au moins provisoirement caduc le modèle d'exploitation des grands stades et des grandes salles modulables. Or rien ne permet de penser aujourd'hui qu'un retour à la normale soit envisageable dans un proche avenir ce qui pose la question de l'avenir de ces équipements et de la prise en charge de leur coût notamment lorsqu'ils sont loués par des clubs.

Les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux sont prévues pour un montant de 5,7 M€ en crédits de paiement compte tenu des nombreux reports et annulations intervenus et des incertitudes qui pèsent sur l'organisation de ces événements.

4. L'ACCROISSEMENT DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA PROTECTION DES SPORTIFS ET À LA PROMOTION DES MÉTIERS DU SPORT

A. LA PROTECTION DES SPORTIFS ET L'AFLD

Les crédits de l'action n° 3 consacrés à la prévention par le sport et à la protection des sportifs sont en hausse sensible à 25,9 M€. Cette hausse permettra d'accroître de 3,5 M€ en 2021 le financement du sport santé afin d'atteindre l'objectif de 500 maisons sport santé (MSS) d'ici 2022.

Les crédits de cette action permettront également de financer l'Agence française de lutte contre le dopage à hauteur de 10,74 M€ en 2021 (9,59 M€ en 2020).

Les crédits prévus pour le financement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) seront stabilisés en 2020 à 1,02 M€ après la hausse de 36,5 % intervenue en 2020 afin de mettre en œuvre l'augmentation du budget décidée pour la période 2019-2022 nécessaire pour répondre au défi soulevé par la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie.

Votre rapporteur pour avis ne peut que constater à nouveau la situation financière tendue de l'AFLD qui ne dispose toujours pas d'une dotation lui permettant de faire face à l'accroissement de ses missions. Le besoin d'une programmation pluriannuelle évoqué avec l'État dès 2019 n'a toujours pas pu trouver à se réaliser. Les moyens évalués alors à 1,7 M€ permettant de conduire un objectif de 10 000 prélèvements n'ont ainsi pas pu être dégagés.

La crise sanitaire a eu un impact sensible sur l'activité de l'AFLD dont le nombre de contrôles s'élèvera en 2020 autour de 6 300/6 500 contre 8 000 prévus. Après une très forte baisse des contrôles au printemps, la reprise a été forte cet été avec une réorientation vers les disciplines ayant maintenu ou repris les compétitions. La proportion de contrôles sur le haut niveau sera dépassée avec un accent mis sur le cyclisme, l'athlétisme et le rugby ce qui limitera la baisse des coûts liée au moindre nombre de contrôle. En 2021, l'agence espère pouvoir mettre en œuvre 9 000 contrôles.

Le projet de nouveau laboratoire constitue par ailleurs une source de préoccupation. Le maintien à Châtenay-Malabry occasionnera en effet un loyer annuel de 250 k€ en 2021 et 2022 payé au conseil régional d'Île-de-France, propriétaire du site. Quant aux études conduites pour le nouveau site en 2020 à hauteur de 695 000 € qui ne faisaient l'objet d'aucun crédit de paiement dans le PLF 2020, elles feront l'objet d'un report de charges en 2021 et seront financées sur l'enveloppe de 5,4 M€ prévue dans le cadre du programme 350.

Si les crédits consacrés à la construction du nouveau laboratoire sont en ligne avec les prévisions, votre rapporteur pour avis constate que des efforts sont encore à réaliser pour augmenter le

nombre des contrôles et assurer une montée en puissance de l'AFLD dans la perspective des Jeux olympiques de Paris 2024.

B. LA PROMOTION DES MÉTIERS SPORTIFS

L'action n°4 dédiée à la formation d'éducateurs pour l'encadrement de la pratique sportive devrait rester stable en 2021 à 45 M€ (dont 24,25 € hors titre 2). La subvention pour charge de service public consacrée aux trois écoles nationales s'établira en baisse à 19,10 M€ soit 7,66 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM), 3,19 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et 7,06 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

L'INSEP bénéficiera, comme l'année dernière, de 0,25 M€ afin de financer des actions dans le domaine de la formation professionnelle et la professionnalisation de l'encadrement sportif.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des programmes 219 consacré au sport et 350 consacré aux équipements olympiques au sein du projet de loi de finances pour 2021.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jean-Jacques Lozach

Rapporteur pour avis
Sénateur
de la Creuse
(Socialiste, Écologiste et
Républicain)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

[http://www.senat.fr/dossier-legislatif/
pjlf2021_com.html](http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2021_com.html)